

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 JUIN 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29

N° 17-DCM-DGS-066

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE VINGT-SIX JUIN à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juin 2017

**OBJET DE LA DELIBERATION : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANSIME :
DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA

POUVOIRS : Josiane SICCARDI à Hervé STASSINOS
Denis CHAMBI à Valérie RIALLAND
Yves PARENT à Frédéric FIORE
Jennifer DELI à Nicole VACCA
Marie-Paule DELAROCQUE à Emmanuelle NIGRELLI

ABSENTS : Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Thibaut MARTINI – Geneviève DROMSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal n°12-DCM-DGS-154 en date du 16 novembre 2012. Un débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2014.

Pièce maîtresse du PLU, le PADD est l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme, vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, incarnations de l'engagement de la Ville pour son accomplissement.

Puis, par délibération n°14-DCM-DGS-116 en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a abrogé la délibération n°14-DCM-DGS-011 en date du 31 janvier 2014 qui actait l'organisation de ce débat et décidait de poursuivre la révision générale du PLU.

Des besoins identifiés à travers le diagnostic territorial et des enjeux mis en évidence lors des ateliers de concertation et de la réunion publique organisés en 2016, découlent les grandes orientations du PADD, exposées au titre des documents annexés à la présente ; repris ci-après, qui ne sont pas hiérarchisées, mais complémentaires et indissociables.

Ainsi, le projet de territoire du Pradet s'articule autour de trois orientations :

- **Orientation 1 : Protéger et valoriser le cadre naturel et agricole, au cœur du projet de territoire**
 - Objectif 1 – Protéger les grands ensembles naturels et agricoles, porteurs de diversité écologique et paysagère
 - Objectif 2 – Prendre en compte les risques et des nuisances
 - Objectif 3 – Révéler les paysages et patrimoines spécifiques du territoire pradétan
- **Orientation 2 : Renforcer le centre-ville, conforter l'attractivité et l'identité des quartiers**
 - Objectif 1 – Promouvoir un développement équilibré, soutenable et respectueux
 - Objectif 2 – Améliorer les mobilités, sécuriser les modes-doux, au quotidien et pour les loisirs
 - Objectif 3 – Assurer une offre d'équipements adaptée aux besoins
 - Objectif 4 – Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables
- **Orientation 3 : Promouvoir l'économie et l'emploi à toutes les échelles et conforter l'orientation vers un tourisme familial et durable.**
 - Objectif 1 – Promouvoir un tourisme familial tout en favorisant sa diversification
 - Objectif 2 – Soutenir l'économie locale : commerces et artisans de proximité, agriculture locale
 - Objectif 3 – Accompagner un développement raisonné des zones d'activités, pour un urbanisme commercial durable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n°12-DCM-DGS-154 en date du 16 novembre 2012 prescrivant la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-DCM-DGS-116 en date du 29 septembre 2014 abrogeant la délibération n°14-DCM-DGS-011 et décidant de poursuivre la révision générale du PLU,

Considérant les éléments énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Ayant entendu les différents exposés,

Après avoir débattu des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

